

GUIDE TARIFAIRE

2010 - 2011



SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

VOS CORRESPONDANTS	5
Facturation	
Recouvrement clients, réclamations, informations	
Demande de locaux, activités nouvelles	
Interventions techniques, dépannage, entretien	
Parcs à voitures	
Accueil, Espace Affaires, Salons, visites, prises de vue	
Fret et entreposage	
Communication	
Correspondance, téléphone, fax	
CONDITIONS DE REGLEMENT	8
Modalités	
Pénalités en cas de retard	
Dépôt de garantie et caution	

2. REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES

REDEVANCE D'ATERRISSAGE	10
Tarifs pour les aéronefs de moins de 6 tonnes	
Tarifs pour les aéronefs de 6 tonnes et plus	
Exemples de redevance d'atterrissage	
REDEVANCE DE BALISAGE	14
REDEVANCE DE CARBURANT	14
REDEVANCE DE STATIONNEMENT	15
REDEVANCE PASSAGER	16
MESURES INCITATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRAFIC	18
TAXES ANNEXES PERCUES AU DEPART	20
Taxe d'aéroport	
Taxe d'Aviation Civile	
TEP	

3. REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

REDEVANCES D'USAGE	22
Banques d'enregistrement banalisées	
Passerelles télescopiques	
Station de traitement des effluents avions	
REDEVANCES DOMANIALES	24
Terrains	
Bureaux	
Surfaces commerciales	
Locaux particuliers	
Réserves, Dépôts, Hangars, Entrepôts	
FRET	26
Redevances de base	
Redevances additionnelles	
Redevance sûreté fret	
Autres prestations	
PRESTATIONS INDUSTRIELLES	28
Personnel C.C.I.	
Eau, Electricité, Confort climatique	
Télécommunications	
PARCS A VOITURES	32
Tarification parkings	
Forfait Evasion	
Abonnement tarifs Grand public	
Abonnement tarifs Personnel Aéroport	
Abonnement parking bus bâtiment LO/TO	
Utilisation voie de service privée Nord/Sud	
Divers	
ESPACE AFFAIRES ET SALONS	34
DIVERS	35
VOS REMARQUES	37

RENSEIGNEMENTS

PRATIQUES

USEFUL INFORMATION

VOS CORRESPONDANTS CONTACTS

FACTURATION

Type de Facturation	Votre correspondant	Son contact
Redevances pour Services aéroportuaires	Département Opérations Service Escale Barbara AKO / Antoinette CALME b.ako@aeroport.gp / a.calme@aeroport.gp	☎ 0590 211 415 ☎ 0590 211 424 fax : 0590 211 416
Redevances Domaniales	Service Développement Commercial Jérôme SIOBUD / Nicaise JASARON j.siobud@aeroport.gp / n.jasaron@aeroport.gp	☎ 0590 211 607 ☎ 0590 211 744 fax : 0590 211 691
Redevances Commerciales	Service Développement Commercial Jérôme SIOBUD / Daniel CHOVINO j.siobud@aeroport.gp / d.chovino@aeroport.gp	☎ 0590 211 607 ☎ 0590 211 606 fax : 0590 211 691
Electricité Eau Climatisation	Service Développement Commercial Nicaise JASARON n.jasaron@aeroport.gp	☎ 0590 211 607 ☎ 0590 211 744 fax : 0590 211 691
Redevances d'usage & Assistance	Département Opérations Service Escale Barbara AKO / Antoinette CALME b.ako@aeroport.gp / a.calme@aeroport.gp	☎ 0590 211 415 ☎ 0590 211 424 Fax: 0590 211 416
Téléphone Télécommunications	Service Informatique & Télécoms Jean Luc BARNABOT / Frédéric OTTO sit@aeroport.gp	☎ 0590 211 233 Fax : 0590 211 220
Redevances Fret	Département Opérations Service Fret Jocelyn JUMET j.jumet@aeroport.gp	☎ 0590 211 612 Fax: 0590 211 516
Sûreté	Département Gestion et Planification Service Sûreté Alain BERTAUD / Adrienne MAKAI a.beraud@aeroport.gp/c.makaia@aeroport.gp	☎ 0590 211 175 ☎ 0590 211 206 Fax: 0590 211 292

RECOUVREMENT CLIENTS, INFORMATIONS

Pour tout problème lié à vos factures (règlements, modifications coordonnées bancaires,...), veuillez vous adresser aux services suivants :

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

C.C.I Hôtel Consulaire

Rue Félix Eboué - 97159 Pointe-à-Pitre

Contact : Omer BABOULALL

 0590 937 600 / 639 – Fax : 0590 919 224

Ou

DEPARTEMENT GESTION ET PLANIFICATION SERVICE FINANCIER

Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes

Contact : Claude PINEAU / Frantz BALTIDE

 0590 211 206 / 247 – Fax : 0590 211 292

Important : la mise à jour des données concernant la flotte des compagnies aériennes ainsi que les éléments utiles pour le calcul des redevances aéronautiques (immatriculation, poids, groupe bruit, nombre de sièges, etc.) doivent être régulièrement transmis par l'exploitant au Service Escale. A défaut, toute contestation ne donnera pas lieu à effet rétroactif.

RECLAMATIONS

Pour tout problème lié à vos factures pour services publics aéroportuaires (réclamations, duplicata,...), veuillez vous adresser au :

SERVICE ESCALE

Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes

Contact : Antoinette CALME

 0590 211 424 – Fax : 0590 211 416

Pour tout problème lié à vos factures extra-aéronautiques (réclamations, duplicata,...), veuillez vous adresser au :

SERVICE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Aérogare Fret

Contact : Mme Nicaise JASARON / Daniel CHOVINO

 0590 211 607 / 744 – Fax : 0590 211 691

DEMANDES DE LOCAUX, ACTIVITES NOUVELLES, ESPACE AFFAIRES

Pour toute demande de location ou projet d'implantation sur la plate-forme aéroportuaire, vous devez vous adresser au :

SERVICE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Aérogare Fret

Contact : Jérôme SIOBUD / Nicaise JASARON

 0590 211 607 – Fax : 0590 211 691

DEPANNAGES TECHNIQUES

Pour tout problème technique, merci de vous adresser au Poste de Contrôle Technique ouvert H24 :

DEPARTEMENT TECHNIQUE – POLE MAINTENANCE

P.C.T.

 0590 211 498 – Fax : 0590 211 246

PARCS AUTOMOBILES ET ABONNEMENTS

Pour les demandes de cartes d'abonnements et tous les problèmes liés au stationnement dans les parkings de l'Aéroport, merci de vous adresser au :

DEPARTEMENT OPERATIONS – SERVICE PASSAGE

Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes

Contact : Jean Christophe HODEBAR / Denis BERNADOTTE

 0590 211 401/2 – Fax : 0590 211 416

ACCUEIL, SALONS, VISITES

Les demandes de location du Salon VIP, du Salon d'Honneur, d'accueil personnalisé et de visites doivent être effectuées auprès du :

DEPARTEMENT OPERATIONS - SERVICE PASSAGE
Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes
Contact : Jean Christophe HODEBAR / R.FOURNIL.
☎ 0590 211 305 / 0 590 217 115
Fax : 0590 211 416

FRET ET ENTREPOSAGE

Pour vos opérations liées au magasinage de colis de fret aérien, vous pouvez vous adresser au :

DEPARTEMENT OPERATIONS – SERVICE FRET
Aérogare Fret
Contact : Jocelyn JUMET
☎ 0590 211 508 – Fax : 0590 211 559

COMMUNICATION

Pour toute demande de prises de vue (photographique ou cinématographique), de documentation, de renseignement sur la vie de l'aéroport ou besoin lié à l'organisation de manifestations, merci de contacter :

SERVICE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL
Aérogare Fret
Contact : Jérôme SIOBUD / Marie Thérèse MARTIAL-MARECHAUX
☎ 0590 211 607/604 – Fax : 0590 211 691

CORRESPONDANCE, TELEPHONE, FAX, COURRIER, SITE INTERNET

AEROPORT INTERNATIONAL DE POINTE A PITRE / LE RAIZET
Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
GUADELOUPE POLE CARAIBES
Morne Mamiel
97139 ABYMES
GUADELOUPE F.W.I
Direction Générale de l'Aéroport
M. Alain BIEVRE
☎ 0590 217 171
fax : 0590 211 426
e-mail : contact@aeroport.gp
Visitez notre site internet : www.guadeloupe.aeroport.fr

CONDITIONS DE REGLEMENT SETTLEMENT TERMS

MODALITES

Les factures émises par la C.C.I. de Pointe-à-Pitre sont payables à réception, soit par virement bancaire, soit par chèque libellé à l'ordre de la **Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre** ou **C.C.I.** Les règlements doivent être adressés au Département Financier de la C.C.I. à l'adresse suivante :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre
Direction Administrative et Financière
Rue Félix Eboué
97159 Pointe-à-Pitre
Tel : 0590 937 627
Fax : 0560 919 224

Pour tout règlement le client doit obligatoirement joindre la liste des factures correspondantes afin de permettre le lettrage de son compte.

REFERENCES BANCAIRES :

Banque Française Commerciale
Immeuble STRATEGIE
Moudong Z.I. Jarry
97122 Baie-Mahault
Guadeloupe

	Code Banque	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
BFC	18 729	11 012	00127923200	14

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1872 9110 1200 1279 2320 014

BIC (Bank Identify Code) : BFECGPGX

PENALITES EN CAS DE RETARD

En cas de retard, une pénalité forfaitaire est applicable dont le taux est fixé à 1,3% par mois.

DEPOT DE GARANTIE ET CAUTION

Pour les activités commerciales soumises au paiement d'une redevance, le sous-concessionnaire est tenu de fournir un dépôt de garantie calculé soit sur la base de son chiffre d'affaires prévisionnel annuel, soit équivalant au minimum garanti. Le dépôt de garantie peut être remplacé par une caution bancaire.

Pour la location, le dépôt de garantie correspond à deux mois de loyers (T.T.C.), et est exigible à la signature de la convention d'occupation temporaire, avant la remise des clés.

Une garantie financière peut être réclamée aux compagnies aériennes non basées.

REDEVANCES POUR SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES

AIRPORT SERVICES FEES

(Sauf spécification contraire, les tarifs sont indiqués en Euros H.T.)

L'ensemble des redevances aéronautiques, à l'exception des redevances d'atterrissage pour les aéronefs de moins de 6 tonnes, est soumis aux dispositions de l'article R224-2 du Code de l'Aviation Civile.

Ci-après les tarifs en vigueur à compter du 01/09/2010 suite à la COCOECO du 11/02/2010 suite à l'accord des Ministères de Tutelle dans les formes et délais prévus à l'article R224-1 et suivants du Code de l'Aviation Civile.

Date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs : 01/09/2010

Dates de la précédente modification des tarifs :

Aéronefs de moins de 6 tonnes : 01/06/2009

Aéronefs de plus de 6 tonnes : 01/06/2009

REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

LANDING FEE

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique (**art. R.224.1 du Code de l'Aviation Civile**). Elle est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD ou MTOW) portée sur le Certificat de Navigabilité, et arrondie à la tonne supérieure. Les autres éléments à prendre en compte pour calculer le montant de la redevance sont :

- le groupe acoustique de l'aéronef
- le statut du vol (national, international, privé, commercial, aéroclub, militaire,...),
- l'horaire du vol.

Groupe Acoustique :

La modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau sonore des aéronefs suivant 5 coefficients correspondant aux groupes d'aéronefs définis par l'arrêté du 29 décembre 1995 a été supprimée par arrêté du 26/02/2009. Néanmoins, sa suppression du tarifaire a été reportée à la prochaine COCOECO.

Les coefficients applicables jusqu'à cette échéance sont les suivants :

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
1.30	1.20	1.15	1.00	0.85

COEFFICIENT DE MODULATION APPLICABLE POUR LE BRUIT

Le coefficient correcteur appliqué à la redevance d'atterrissage est de **1,109**.

EXEMPTIONS

Sont exonérés de la redevance d'atterrissage :

- les aéronefs spécialement affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par décision du Ministre chargé de l'Aviation Civile.
- les aéronefs d'Etat qui effectuent des missions techniques sur ordre du Ministre chargé de l'Aviation Civile.
- les aéronefs qui effectuent un retour forcé sur l'aéroport (QRF), en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables.

Remarque : Depuis le 01/07/99, les aéroports de l'U.E. et de la Suisse, sont considérés comme des escales nationales pour la détermination des régimes de vols, tant pour le calcul de la redevance d'atterrissage que pour celui de la redevance passager.

Important : la mise à jour des données concernant la flotte des compagnies aériennes ainsi que les éléments utiles pour le calcul des redevances aéronautiques (immatriculation, poids, groupe bruit, nombre de sièges, etc.) doivent être régulièrement transmis par l'exploitant au Service Escale. A défaut, toute contestation ne donnera pas lieu à effet rétroactif.

TARIFS POUR LES AERONEFS DE MOINS DE 6T LANDING FEES FOR AIRCRAFTS UNDER 6 TONS MTOW

VOLS PRIVES : AVIONS BASES

Les hélicoptères et les aéroclubs bénéficient d'un abattement de 50%.

MMD	REDEVANCES DETAILLEES (Stationnement et balisage en sus)	ABONNEMENT MENSUEL TOUTES REDEVANCES
Moins de 1 t	5,05 € / atterrissage	25,25 €
De 1 t à moins de 2 t	11,08 € / atterrissage	121,20 €
De 2 t à moins de 3 t	15,54 € / atterrissage	121,20 €
De 3 t à moins de 4 t	22,18 € / atterrissage	121,20 €
De 4 t à moins de 5 t	22,18 € / atterrissage	202,00 €
De 5 t à moins de 6 t	22,18 € / atterrissage	202,00 €

VOLS PRIVES : AVIONS NON BASES

Les hélicoptères et les aéroclubs bénéficient d'un abattement de 50%.

MMD	FORFAIT 1 ^{er} JOUR TOUTES REDEVANCES	FORFAIT PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE
Moins de 1 t	5,05 €	3,03 €
De 1 t à moins de 6 t	15,15 €	7,07 €

VOLS COMMERCIAUX :

MMD MTOW	NATIONAL / atterrissage	INTERNATIONAL / atterrissage
Moins de 2 t	2,65 €	6,19 €
De 2 t à moins de 3 t	3,98 €	8,84 €
De 3 t à moins de 6 t	4,87 €	10,93 €

TARIFS POUR LES AERONEFS DE 6T ET PLUS

LANDING FEES FOR AIRCRAFTS WITH 6 TONS MTOW AND OVER

REDEVANCE NIVEAU 1 : DE 06h00 à 12h00 (heure locale)

MMD MTOW	VOLS NATIONAUX NATIONAL FLIGHTS	VOLS INTERNATIONAUX INTERNATIONAL FLIGHTS
De 6 t à 11 t	5,50 € + 1,63 € / t > 6 t	17,14 € + 2,84 € / t > 6 t
De 12 t à 24 t	15,49 € + 2,99 € / t > 12 t	34,31 € + 2,84 € / t > 12 t
De 25 t à 74 t	54,35 € + 5,76 € / t > 25 t	71,47 € + 5,71 € / t > 25 t
De 75 t à 110 t	336,75 €	352,17 €
111 t et plus	208,43 € + 3,60 € / t > 75 t	215,56 € + 3,85 € / t > 75 t

REDEVANCE NIVEAU 2 : DE 12h00 à 22h00 (heure locale)

MMD MTOW	VOLS NATIONAUX NATIONAL FLIGHTS	VOLS INTERNATIONAUX INTERNATIONAL FLIGHTS
De 6 t à 11 t	5,50 € + 1,63 € / t > 6 t	17,14 € + 2,84 € / t > 6 t
De 12 t à 24 t	15,49 € + 2,99 € / t > 12 t	34,31 € + 2,84 € / t > 12 t
De 25 t à 74 t	54,35 € + 5,76 € / t > 25 t	71,47 € + 5,71 € / t > 25 t
De 75 t à 110 t	365,79 €	385,74 €
111 t et plus	208,43 € + 4,50 € / t > 75 t	217,56 € + 4,81 € / t > 75 t

REDEVANCE NIVEAU 3 : DE 22h00 à 06h00 (heure locale)

MMD MTOW	VOLS NATIONAUX NATIONAL FLIGHTS	VOLS INTERNATIONAUX INTERNATIONAL FLIGHTS
De 6 t à 11 t	5,76 € + 1,72 € / t > 6 t	18,04 € + 3,00 € / t > 6 t
De 12 t à 24 t	16,16 € + 3,18 € / t > 12 t	36,02 € + 3,00 € / t > 12 t
De 25 t à 74 t	57,59 € + 6,05 € / t > 25 t	75,04 € + 6,00 € / t > 25 t
De 75 t à 110 t	385,40 €	407,79 €
111 t et plus	219,22 € + 4,75 € / t > 75 t	228,43 € + 5,12 € / t > 75 t

EXEMPLES DE REDEVANCES D'ATERRISSAGE POUR LES PRINCIPAUX TYPES D'AVIONS DESSERVANT LA PLATE FORME*

NIVEAU 1 ET 2 (06h00 à 22h00)

	MTOW (T)	VOLS NATIONAUX <i>NATIONAL FLIGHTS</i>	VOLS INTERNATIONAUX <i>INTERNATIONAL FLIGHTS</i>
CESSNA 208	4	4,82	10,82
DO 228	7	7,13	19,98
ATR 42-300	17	30,44	48,51
DASH 7-100	20	39,41	57,03
ATR 72	22	45,39	61,71
ERJ 190	51	204,11	219,93
A320	71	319,31	334,13
B767	185	604,43	639,06
		<i>741,72</i>	<i>791,63</i>
A330-300	233	777,23	823,86
		<i>919,43</i>	<i>977,54</i>
B777-300	345	1 180,43	1 255,06
		<i>1 423,43</i>	<i>1 516,26</i>
B747-400	397	1 367,63	1 455,26
		<i>1 657,43</i>	<i>1 766,38</i>

NB : en italique pour les avions de plus de 75 t, tarif niveau 2 (de 12h00 à 22h00)

NIVEAU 3 (22h00 à 06h00)

	MTOW (T)	VOLS NATIONAUX <i>NATIONAL FLIGHTS</i>	VOLS INTERNATIONAUX <i>INTERNATIONAL FLIGHTS</i>
CESSNA 208	4	4,82	10,82
DO 228	7	7,48	21,04
ATR 42-300	17	32,06	51,02
DASH 7-100	20	41,60	60,02
ATR 72	22	47,96	66,02
ERJ 190	51	214,89	231,04
A320	71	335,89	351,04
B767	185	741,72	791,63
A330-300	233	969,72	1 037,39
B777-300	345	1 501,72	1 610,83
B747-400	397	1 748,72	1 877,07

Exemples donnés à titre purement indicatif. Le montant peut varier pour un même type d'appareil selon la configuration commerciale de la cabine et les équipements voulus par la compagnie exploitante.

* Hors application des coefficients de modulation de groupe et correcteur.

REDEVANCE DE BALISAGE RUNWAY LIGHTING FEE

Cette redevance est due par tout aéronef qui effectue un mouvement (atterrissage ou décollage) sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique (**art. R.224.1 du Code de l'Aviation Civile**), dont le balisage a été allumé (de nuit ou par mauvaise visibilité, soit à la demande du Commandant de Bord, soit pour des raisons de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du balisage).

MMD MTOW	TARIF € HT
Moins de 6t	10,54
6t et plus	28,74

REDEVANCE DE CARBURANT FUEL FEE

Il s'agit de la redevance perçue auprès des compagnies pétrolières pour la fourniture de carburant aux aéronefs (hors lubrifiants), vendu et livré à partir d'installations fixes situées sur l'aéroport. Elle est calculée d'après la quantité de carburant.

	TARIF € HT
Redevance carburant	0,38 / hectolitre

REDEVANCE DE STATIONNEMENT

PARKING FEE

Cette redevance est due par tout aéronef stationnant sur une aire de trafic ou de garage. Elle est calculée par tonne et par heure. La masse prise en compte est la MMD portée sur le Certificat de navigabilité de l'avion.

Les aires de trafic sont les suivantes :

- Nord : P1, P2, P6 à P12 + P0
- Sud : S2 à S6

Toutes les autres aires, à savoir S0, S1, S7 et Aviation Générale Sud, sont considérées comme des aires de garage.

Pour les aires de trafic une franchise de 2h00 est accordée durant laquelle le stationnement est gratuit.

Toute heure entamée est due.

MMD MTOW	NATURE DU PARKING	TARIF HORAIRE € HT / T / h
Inférieure à 6T	Aire de trafic	1,29
	Aire de garage	0,09
Supérieure ou égale à 6T	Aire de trafic	0,23
	Aire de garage	0,10

Les aéronefs basés et en stationnement « night stop » bénéficient d'un abattement de 80% non cumulable.

Une majoration de 50% est appliquée à partir de la 5^{ème} heure pour les avions positionnés sur les parkings P6, P7, P8, P9, P9A, P9B, P10, P10A ou P10B.

REDEVANCE PASSAGER

PASSENGER FEE

La redevance pour l'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers (locaux pour l'embarquement, l'enregistrement, l'accueil...) est due même dans le cas d'une utilisation partielle. Elle est perçue à l'occasion de l'embarquement du passager.

La redevance n'est pas due pour :

- les membres de l'équipage (hors relève et personnel d'accompagnement),
- les passagers en transit direct (en continuation sur le même avion et le même numéro de vol),
- les passagers d'un appareil faisant une escale technique,
- les enfants de moins de 2 ans,
- les passagers d'un appareil effectuant un retour forcé sur l'aérodrome suite à un incident technique ou de mauvaises conditions atmosphériques.

La facturation est basée sur le nombre de passagers déclaré par l'exploitant ou son représentant et est fonction de la destination de celui-ci.

TARIFS PAR PASSAGER AU DEPART

Le taux de la redevance a fait l'objet d'un relèvement de 2%, et la redevance PMR est passée de 0,6 à 0,8 €/pax.

DESTINATION	TARIF
Zone 1 : Guadeloupe / Dépendances ⁽¹⁾ Saint-Martin (Grand Case), Saint Barthélemy	2,18 € HT ⁽³⁾
Zone 2 : Martinique / Guyane française / Caraïbes ⁽²⁾	6,40 € HT ^{(3) (4)}
Zone 3 : San Juan	13,40 € HT ^{(3) (4)}
Zone 4 : Métropole, UE, Suisse et toutes autres destinations internationales	20,92 € HT ^{(3) (4)}

⁽¹⁾ Pour les dépendances proches (Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade) une réduction de 0,36 € est appliquée.

⁽²⁾ Selon la liste ci-après

⁽³⁾ Ce taux intègre 0,8 € au titre de la redevance « PMR »

⁽⁴⁾ Ce taux intègre 0,1 € au titre de la redevance « BAGERA ».

LISTE DES ESCALES REGION CARAIBES (*)

CODE OACI	NOMS
TPQF	ANGUILLA
TAPA	ANTIGUA (S.J)
TNCA	ARUBA
TBPB	BARBADE
TAPH	BARBUDA
TXKF	BERMUDES
TDCF	CANEFIELD
TNCC	CURACAO
TGPY	GRENADE
TKPN	NAVIS
MKJP	KINGSTON
MUHA	LA HAVANE
TDPD	MELVILLE HALL
TRPM	MONTSERRAT
TVI3	MOUSTIQUE
MYNN	NASSAU
MTPP	PORT AU PRINCE
TTPS	PORT OF SPAIN
TVI2	UNION
TLPL	SAINTE LUCIE (VF)
TIST	SAINT THOMAS
TNCS	SABA
TKPK	SAINT KITTS
MDSD	SAINT DOMINGUE
TNCE	SAINT EUSTACHE
TGPG	GRENADE
TNCM	SAINT MARTIN JULIANA
TVSV	SANT VINCENT
TISX	SAINT CROIX
TLPC	SAINTE LUCIE CASTRIES
MBSC	SUD CAICOS
TTCP	TOBAGO (TRINIDAD)
TUPJ	TORTOLA

(*) Liste non-exhaustive donnée à titre indicatif, les escales de Porto-Rico telles que TJSJ étant exclues de cette liste.

MESURES INCITATIVES POUR LE DEVELOPPEMENT DU TRAFIC

INCENTIVES FOR TRAFFIC GROWTH

Dans la perspective d'aider au développement du réseau de et vers Pointe-à-Pitre, un dispositif incitatif visant à aider à la création de nouvelles lignes, a été mis en place.

A/ LIGNES REGULIERES

ELIGIBILITE

Toute création de ligne sans escale, régulière (1) entre PTP et un point (*) non desservi en direct au départ de PTP par une compagnie régulière durant les 12 mois précédant l'ouverture.

(*) : Pour la France métropolitaine, ce point doit être situé à plus de 250 km de Paris ou hors de zone chalandise naturelle d'une ville déjà desservie.

(1) Définition d'une ligne régulière : ligne aérienne opérée par une compagnie régulière de passagers à raison d'au moins une fréquence hebdomadaire pendant un minimum de 12 mois consécutifs.

A compter de la date de leur entrée en vigueur (octobre 2007), ces dispositions seront mises en œuvre pour les liaisons nouvelles créées durant la saison IATA précédente, et qui répondent aux critères d'éligibilités.

PRINCIPE

Modulation dégressive des redevances "atterrissage" et "passagers" établie sur la base d'une saison IATA ou année civile au choix.

- 50 % de réduction les deux premières saisons IATA ou la première année
- 30 % de réduction les deux saisons IATA suivantes ou la seconde année
- 15 % de réduction les deux dernières saisons IATA ou la troisième année

DUREE DU DISPOSITIF

Six saisons IATA consécutives ou 3 années.

B/LIGNES SAISONNIERES ET CHARTERS

ELIGIBILITE

Toute création de ligne saisonnière ⁽¹⁾, sans escale (exceptée FDF ou une autre destination non encore desservie) entre PTP et un point ^(*) non desservi en direct au départ de PTP par une compagnie régulière ou charter ⁽²⁾ durant les 6 mois précédant l'ouverture. Applicable à tout transporteur aux conditions en cours (i.e 30 % si la première saison, 20 % si la seconde saison...)

(*) : Pour la France métropolitaine, ce point doit être situé à plus de 250 km de Paris ou hors de zone chalandise naturelle d'une ville déjà desservie.

(1) Définition d'une ligne saisonnière : ligne aérienne opérée par une compagnie régulière de passagers à raison d'au moins une fréquence hebdomadaire pendant un minimum de 2 mois consécutifs programmée sur au moins 2 saisons IATA identiques consécutives (ie hiver 2008/2009 et hiver 2009/2010). Une ligne ouverte dans les 6 mois précédents la mise en place de la mesure, serait éligible.

(2) Définition d'une ligne charter : chaîne de vols ponctuelle vers une destination « Europe (hors France Métropolitaine), USA AMSUD ou autre internationale » Mise en place par une compagnie aérienne, un TO ou un opérateur autre que le transporteur et non commercialisée directement par ce dernier.

PRINCIPE

Aménagement des redevances aéronautiques pour les vols saisonniers réguliers

- Redevances « atterrissage » :
30 % de réduction la première année (saison IATA de mise en place et saison suivante)
20 % de réduction la seconde année
15 % de réduction la troisième année
- Redevance « passager »
30 % de réduction la première année (saison IATA de mise en place et saison suivante)
20 % de réduction la seconde année
15 % de réduction la troisième année

DUREE DU DISPOSITIF

3 ans.

Le principe d'éligibilité du dispositif à toute compagnie ouvrant une liaison sur une destination concernée par celui-ci aux conditions en vigueur (ie 30% première saison, 20 % la seconde...) est également étendu aux liaisons régulières.

La mise en place de ces dispositions sera assortie de la signature d'une « convention d'objectif » avec l'opérateur.

TAXES ANNEXES PERCUES AU DEPART OTHERS PASSENGER DEPARTURE TAXES

Outre la redevance passager, tout passager commercial aérien est assujéti au règlement de la taxe d'aéroport prélevée par les services de l'Etat pour son compte, servant à assurer le financement ou la mise en œuvre des moyens de sûreté et de sécurité (Lutte contre les Incendies d'Aéronefs). Il doit également s'acquitter de la Taxe d'Aviation Civile pour les services de Navigation Aérienne et la TEP prélevée par les Douanes au bénéfice du Conseil Régional de la Guadeloupe.

TAXE D'AEROPORT

Pour tout passager au départ 11,00 €

Contact : Service de la taxe d'Aéroport
Affaires Financières
1 rue Vincent Auriol
13617 AIX EN PROVENCE
Tél : 04 42 33 78 78
Fax : 04 42 33 78 47

TAXE D'AVIATION CIVILE

Pour tout passager au départ (selon destination) 3,92 €

Contact : Direction Régionale de l'Aviation Civile
11 rue des Hibiscus
97262 FORT-DE-FRANCE Cedex
Tél : 05 96 55 60 00
Fax : 05 96 63 47 06

TEP

Pour tout passager au départ 4,57 €

Contact : Recette Principale des Douanes
Aérogare Guadeloupe Pôle Caraïbes
Zone de Fret
97139 ABYMES
Tél : 05 90 21 15 33
Fax : 05 90 21 15 27

Les taux sont donnés à titre indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Nous vous invitons à contacter le Service Développement Commercial pour connaître la valeur actuelle de ces derniers de même que les modalités d'application.

REDEVANCES

EXTRA-AERONAUTIQUES

EXTRA AERONAUTICAL FEES

(Sauf spécification contraire, les tarifs sont indiqués en € H.T.)

L'ensemble des redevances extra-aéronautiques est soumis aux dispositions de l'article R224-3 du Code de l'Aviation Civile.

Date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs : 01/09/2010
Date de la dernière modification des tarifs : 01/06/2009

REDEVANCES D'USAGE

FACILITY USE FEES

BANQUES D'ENREGISTREMENT BANALISEES

Le principe de facturation des banques d'enregistrement est modifié. Désormais, cette redevance inclut la location de la banque et l'utilisation du système CREWS. De plus, un principe de dégressivité en fonction du volume annuel de trafic a été introduit, ce qui permettra aux utilisateurs éligibles de bénéficier sur la base du trafic de l'année N d'un avoir sur la facturation de l'année N+1. La périodicité bimensuelle actuelle pour la facturation est cependant maintenue sur la base de **0,91 € par passager**.

Niveau de trafic (Pax au départ)	Montant
De 0 à 99 999	0,91 €
De 100 000 à 149 999	0,81 €
De 150 000 à 199 999	0,77 €
De 200 000 et plus	0,72 €

La formule de calcul utilisée pour l'évaluation du montant réel de facturation servant à l'établissement le cas échéant d'un avoir est la suivante : $R = S1 \times 0,91 + S2 \times 0,81 + S3 \times 0,77 + S4 \times 0,72$. (S1, S2, S3, S4 étant le nombre de passagers compris dans chaque tranche).

Pour mémoire, les standards et les conditions d'utilisation des ressources sont les suivants. Ce tarif correspond à l'allocation type suivante :

Capacité avion	Nombre de banques
Moins de 19 pax	1 banque
De 20 à 90 pax	2 banques
De 91 à 200 pax	3 banques
De 201 à 350 pax	4 banques
Au-delà de 351 pax	7 banques

Tarif banque supplémentaire

45,73 € / h / banque

*(*ce tarif ne sera mis en œuvre qu'en cas de pénurie de banques d'enregistrement)*

PASSERELLES TELECOSPIQUES

Les tarifs comprennent la mise à disposition de la passerelle (la conduite étant à la charge des compagnies depuis le 05 mai 2003)

Rappel des catégories d'avions :

Groupe 1 : < 100 tonnes	Ex : A320-B727-B737-DC 9-MD 80
Groupe 2 : de 100 à 200 tonnes	Ex : A300-A310-B757-B767
Groupe 3 : > 200 tonnes	Ex : A330-A340-L1011-B747-DC10

Tarif normal sans conduite :

Groupe 1	44,51 € / rotation
Groupe 2	109,15 € / rotation
Groupe 3	190,26 € / rotation

(1 rotation = mise en place + retrait)

STATION DE TRAITEMENT DES EFFLUENTS AVIONS

Cette redevance d'usage est calculée sur la base de la tonne atterrie traitée pour les modules équipés de toilettes.

Usage station effluents avions	152,40 € / mois + 0,05 € / tonne atterrie traitée
--------------------------------	--

SURETE

Fabrication et émission de badge sûreté	gratuit
Réémission de badge sûreté (perte / vol)	15,00 € / l'unité
Formation sensibilisation à la sûreté du transport aérien	150,00 € / personne
Formation sensibilisation à la sûreté du transport aérien (groupe de 5)	120,00 € / personne
Formation sensibilisation à la sûreté du transport aérien (groupe de 10)	100,00 € / personne
Formation sensibilisation à la sûreté du transport aérien (au-delà de 10)	80,00 € / personne

REDEVANCES DOMANIALES

PROPERTY INCOME

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux.

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance peut être constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires appelée « redevance commerciale ».

Enfin, l'occupation de locaux impose, outre une convention d'occupation, le versement d'une caution équivalente à deux mois de loyers T.T.C. et, le cas échéant, d'une caution commerciale. Ces éléments sont exigibles à la signature du contrat.

Sauf conditions particulières prévues au contrat, les redevances d'occupation sont facturées mensuellement et font l'objet d'un règlement par prélèvement bancaire automatique.

TERRAINS

Terrain nu viabilisé (m ² /an)	7,62 €
Terrain viabilisé revêtu (m ² /an)	12,32 €
Terrain nu non viabilisé (m ² /an)	3,05 €

BUREAUX

TERMINAL NORD (AEROGARE GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

Bureau (m ² /an)	
Avec lumière naturelle	302,81 €
Aveugle	247,04 €

AEROGARE FRET

Bureau avec aménagements standards (m ² /an)	239,06 €
Local de stockage privatif (m ² /an)	191,26 €

SURFACES COMMERCIALES

TERMINAL NORD (AEROGARE GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

Local non aménagé (m ² /an)	
R0 Commerces & services	300,00 €
R2	360,00 €
Local à usage de réserve (m ² /an)	182,94 €
Box Loueurs de voitures (bâtiment LO/TO)	640,54 € / mois
Automate Enregistrement ou Information	1500,00 € / an / unité
Présentoir / Porte-revues	1 524,49 € / an / unité

ZONE SUD (EX ZONE FRET, ZONE AVIATION LEGERE)

Compte tenu de la grande disparité des locaux et de la nécessaire remise à niveaux avant location, la tarification est négociée en fonction de la finition sur une base minimale de 159,37 € HT/m²

LOCAUX PARTICULIERS

TERMINAL NORD (AEROGARE GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

Local commun de stockage bagages

Le loyer est réparti au prorata de l'utilisation sur la base de : 531,84 € HT / m² / an

Local litige bagage banalisé

Part fixe mensuelle 131,03 € / mois / compagnie

Pour l'utilisation du système informatique, la redevance est facturée suivant une convention particulière.

Local litige bagage privatif

Local / Comptoir 762,25 € /m²/an

RESERVES, DEPOTS, HANGARS, ENTREPOTS

Location Réserve / Dépôt 182,94 € / m² / an

Hangar ouvert 68,60 € / m² / an

Hangar fermé 103,67 € / m² / an

Entrepôts et dépôts* 114,33 € / m² / an

(* hors terminaux passagers et fret)

Stationnement aire matériel piste 12,32 € / m² / an

FRET FREIGHT

Le taux de l'ensemble des redevances fret font l'objet d'un relèvement de 2,5% à compter du 1^{er} septembre 2010.

Pour l'entreposage des marchandises, la responsabilité de la C.C.I. est limitée, sauf stipulation expresse et différente, à 15,24 € H.T. /Kg.

Les durées sont évaluées en jours calendaires.

Les tarifs sont indiqués hors taxes.

Minimum de perception **10,25 €**

REDEVANCES DE BASE

€ HT

IMPORT

Redevance Import	0,2162 € /Kg
Enlèvements immédiats (Périssables, animaux vivants, journaux, véhicules)	0,1025 €/Kg
Livraison palette complète	0,1537 €/Kg
Presse « non-manutentionnée »	0,0307 € /Kg
Dépouille mortuaire	32,50 € / unité

EXPORT

Redevance Export	0,1127 € /Kg
Dépouille mortuaire	32,50 €/ unité
Export véhicule	0,0410 €/Kg
Export périssable *	0,0410 €/Kg

* Un abattement est appliqué selon le tonnage annuel traité, par tranche de 500 t :

Pour part du tonnage (T1) comprise entre 0 et 500 t	0%
Pour part du tonnage (T2) comprise entre 501 et 1 000 t	15%
Pour part du tonnage (T3) comprise entre 1 001t et 1 500 t	20%
Pour part du tonnage (T4) comprise entre 1501t et 2 000 t	30%
Pour part du tonnage (T5) au-delà de 2 001 t	35%

La formule de calcul est la suivante : $Rex = (T1 + 0,9 \times T2 + 0,85 \times T3 + 0,75 \times T4 + 0,65 \times T5) \times 0,04$

TRANSIT

Inférieur à 24 heures	0,0615 € /Kg
Supérieur à 24 heures	0,1127 € /Kg

REDEVANCES ADDITIONNELLES

CHAMBRES FROIDES - SURGELES

Chambre froide positive (Minimum de perception 16,08 € /jour)	0,0820 € /Kg/jour
Chambre froide négative (Minimum de perception 24,15 € /jour)	0,1127 € /Kg/jour
Forfait passage en chambre froide melons	234,73 € /palette

MAGASINAGE

Du 1 ^{er} au 4 ^{ème} jour	gratuit
Du 5 ^{ème} au 9 ^{ème} jour	3,69 € /100Kg/jour
Au delà du 9 ^{ème} jour	4,27 € /100Kg/jour

Remarque : La notion de premier jour correspond au jour suivant l'arrivée de la marchandise soit « J vol arrivée + 1 ». Le 1^{er} week-end et les jours fériés sont décomptés à l'intérieur des 4 premiers jours.

CHAMBRE FORTE

Sortie coffre (Minimum de perception 16,08 € /jour)	3,20 € / 1 000,00 € sur la valeur déclarée
--	---

REDEVANCE SURETE FRET

L'expédition de colis fret est soumise à la perception d'une redevance correspondant à la mise en oeuvre des mesures de sûreté.

Chargeur connu (Export)	0,0307 € /Kg
Minimum de perception	4,68 €
Maximum de perception	15,62 €
Autres (Export)	0,053 € /Kg
Minimum de perception	9,37 €
Maximum de perception	93,76 €

AUTRES PRESTATIONS

Dégroupage	0,082 € /Kg
Location de matériel	24,40 € /heure
Palettisation véhicules	39,45 €
Transfert entre aéroports (Pour les marchandises saisies par les douanes en salle arrivée)	40,63 € / transfert
Alimentation des conteneurs frigorifiques	2,96 € / m ³

PRESTATIONS INDUSTRIELLES

INDUSTRIAL SERVICES

PERSONNEL C.C.I.

Manœuvre	15,24 € /h
Ouvrier Qualifié	25,87 € /h
Technicien	38,11 € /h
Cadre/Ingénieur	68,60 € /h
Hôtesse	27,48 € /h
Secrétaire	54,97 € /h
Secrétaire avec matériel de secrétariat	72,69 € /h

EAU, ELECTRICITE, CONFORT CLIMATIQUE

EAU

La facturation de l'eau est effectuée sur la base des relevés des compteurs individuels* et comporte deux postes :

P1 : m³ d'eau consommée,
P2 : redevance d'assainissement et d'entretien du réseau.

Consommation	1,54 € /m ³
Assainissement	0,85 € /m ³
Entretien réseau de distribution	0,18 € /m ³
Minimum de perception	11,90 € / trimestre

*En l'absence de compteur spécifique, la facture est établie de façon forfaitaire

ELECTRICITE

La facturation de l'électricité est effectuée sur la base des relevés des compteurs individuels*.

Facturation (frais d'abonnement et de consommation inclus) 0,17 € /kWh

Abonnement groupe de secours Estimation coût du KVA secouru sur la base de la consommation totale et des frais d'entretien de la centrale d'énergie.

*En l'absence de compteur spécifique, la facture est établie de façon forfaitaire

NB : A compter de janvier 2011, La facturation s'effectuera par appel de provision mensuel ou trimestriel estimé sur la base de la consommation de l'année N-1 avec ajustement à l'issue du relevé annuel.

CONFORT CLIMATIQUE

Facturation - Consommation estimée, facturée suivant le coût de l'énergie frigorifique (consommation + entretien centrale de production d'eau glacée).

TELECOMMUNICATIONS

Les frais d'installation sont perçus en une seule fois.

Concernant les frais d'abonnement mensuel, toute quinzaine entamée est due.

RESEAU C.C.I. :

LIGNE ANALOGIQUE

Frais d'installation première ligne	45,73 €
Frais d'installation lignes supplémentaires (si demandes simultanées)	27,44 € / ligne
Abonnement mensuel	18,01 € / ligne
Location mensuelle postes analogiques	
Location mensuelle postes analogiques	
Poste analogique 2511 XA (*)	2,07 € / poste
Poste 2520, avec ampli (*)	2,82 € / poste
Temporis 06	1,42 €/ poste
Temporis 250 avec ampli, mains libres	2,82 €/ poste

(*) : Ces postes ne sont plus disponibles au catalogue.

LIGNE NUMERIQUE

Frais d'installation première ligne	45,73 €
Frais d'installation lignes supplémentaires (si demandes simultanées)	27,44 € / ligne
Abonnement mensuel	25,92 € / ligne
Location mensuelle postes numériques	
Poste 4034/4035, mains libres (*)	15,25 € / poste
Poste 4039	15,25 € / poste
Poste 4023(*)/4029	7,02 € / poste
Poste 4020, mains libres (*)	7,02 € / poste
Poste 4001, avec ampli (*)	4,16 € / poste
Poste 4012 (*)	7,02 € / poste
First Reflexes (4004) (*), 4001(*)	4,16 € / poste

(*) : Ces postes ne sont plus disponibles au catalogue.

LIGNE NUMERIS TRANSMISSION DE DONNEES

Frais d'installation de lignes	76,22 € / ligne
Abonnement mensuel	14,48 € / ligne

CONTINUE METALLIQUE

Frais d'installation continuité 1 paire	45,73 € / liaison
Frais d'installation continuité 2 paires	82,32 € / liaison
Abonnement mensuel continuité pour une liaison 1 paire	
Répartiteur général vers sous répartiteur	17,53 € / liaison
De sous répartiteur à sous répartiteur	14,48 € / liaison
De sous répartiteur à prise RJ45	6,86 € / liaison
De répartiteur général à répartiteur général, bâtiments distincts	49,55 € / liaison
Abonnement mensuel continuité pour une liaison 2 paires	
Répartiteur général vers sous répartiteur	31,56 € / liaison
De sous répartiteur à sous répartiteur	26,07 € / liaison
De sous répartiteur à prise RJ45	6,86 € / liaison
De répartiteur général à répartiteur général, bâtiments distincts	sur demande

TELECOMMUNICATIONS (suite)

ACHEMINEMENT LIGNE EXTERIEURE VOIX ET DONNEES

Frais d'installation	
Ligne analogique voix (1 paire) hors PABX C.C.I.	228,67 € / ligne
Ligne louée données (1 paire)	73,18 € / ligne
Ligne louée données (2 paires)	131,72 € / ligne
Abonnement mensuel	
Ligne analogique voix (1 paire)	50,31 € / ligne
Ligne louée données (1 paire)	24,39 € / ligne
Ligne louée données (2 paires)	38,42 € / ligne
(Frais fixes opérateur à la charge du client)	

ADSL

Offre commerciale pour liaison internet à haut débit	Tarif opérateur
--	-----------------

SDSL / TDSL

Frais d'installation	73,18 € / ligne
Abonnement mensuel ligne donnée 1 paire (Frais fixes opérateur à la charge du client)	24,39 € / ligne

BLR

Droit annuel	1 524,49 € / implantation
Auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les frais de continuité métallique :	
Installation	82,32 €
Abonnement mensuel	de 17,53 € à 49,55 € / liaison selon configuration

SERVICES ANNEXES

Frais de modification de programmation de lignes	7,62 € / ligne
Frais de création de numéro abrégé	1,52 € / numéro
Facturation mensuelle détaillée	3,35 € / poste
Facturation mensuelle détaillée sous fichier texte	3,05 € / poste
Facturation mensuelle détaillée à la demande	7,62 € / poste
Messagerie vocale	
Frais d'installation	7,62 €
Abonnement mensuel	1,83 € / boîte vocale
Pré décroché, musique d'attente multi-société (message fourni par le client)	
Frais d'installation	7,62 €
Abonnement mensuel	3,50 €
Frais d'intervention technique	19,06 € / ½ heure
Intervention supérieure à ½ heure	Etablissement d'un devis

TELECOMMUNICATIONS (suite)

COUT DES COMMUNICATIONS

Communication vers l'extérieur de la Concession aéroportuaire	taxe de base opérateur (sans majoration)
Communication vers l'intérieur de la Concession aéroportuaire (postes reliés aux autocommutateurs)	gratuit

TRANSFERT DE LIGNE

Il s'agit de la modification du point de livraison d'une ligne téléphonique, spécialisée, de sécurité ou d'un brin de réseau local.

Forfait 1 ^{ère} ligne	38,11 €* 15,24 €* *
Par ligne supplémentaire	

* Uniquement frais de jarretière et de brassage à l'intérieur d'un même bâtiment hors fourniture de matériel et équipements. Frais de transfert vers un autre bâtiment sur devis.

REOUVERTURE D'UNE LIGNE APRES FERMETURE POUR NON-PAIEMENT

Frais	99,09 €
-------	---------

SERVICES TELEPHONIQUES ANNEXES

Transfert d'appel	gratuit
Conversation à 3	gratuit
Signal d'appel	gratuit
Présentation du numéro	gratuit
Secret d'identité	gratuit
Rappel automatique	gratuit
Rappel de rendez-vous	gratuit

HEBERGEMENT D'EQUIPEMENTS (ELEMENTS ACTIFS : ROUTEURS, HUBS, ...)

Frais	381,12 € / an
-------	---------------

TELEAFFICHAGE

Intégration nouveau logo ou modification	76,22 €
--	---------

STATION VHF SUR FREQUENCE PRIVEE «OPERATIONS» (LONGUE DUREE)

Frais d'installation	205,81 €
Location mensuelle	129,58 €

PARCS A VOITURES

CAR PARKS

Tous les tarifs des parkings sont indiqués T.T.C.

Une réduction de 50% est accordée aux titulaires de cartes GIC-GIG sur présentation de celle-ci à la caisse manuelle.

TARIFICATION PARKINGS

PARKING COURTE DUREE P1 - MOINS DE 3H00

Gratuité : 1h00 pour toute entrée effectuée entre 6h00 et 12h00.

Toute tranche horaire entamée est due.

Stationnement	Tarif	Stationnement	Tarif
0 - 1h00	2,00 €	11h00 - 12h00	96,00 €
1h00 - 1h30	3,00 €	12h00 - 13h00	106,00 €
1h30 - 2h00	4,00 €	13h00 - 14h00	116,00 €
2h00 - 3h00	6,00 €	14h00 - 15h00	126,00 €
A partir de 3h00, P2 recommandé		15h00 - 16h00	136,00 €
		16h00 - 17h00	146,00 €
3h00 - 4h00	16,00 €	17h00 - 18h00	156,00 €
4h00 - 5h00	26,00 €	18h00 - 19h00	166,00 €
5h00 - 6h00	36,00 €	19h00 - 20h00	176,00 €
6h00 - 7h00	46,00 €	20h00 - 21h00	186,00 €
7h00 - 8h00	56,00 €	21h00 - 22h00	196,00 €
8h00 - 9h00	66,00 €	22h00 - 23h00	206,00 €
9h00 - 10h00	76,00 €	23h00 - 24h00	216,00 €
10h00 - 11h00	86,00 €	Au-delà de 24h00	216 € + 60,00 € / jour supplémentaire

PARKING LONGUE DUREE P2

Toute tranche horaire entamée est due.

Stationnement	Tarif		
0 - 1h00	2,00 €	24h00 - 36h00	25,00 €
1h00 - 1h30	3,00 €	36h00 - 48h00	30,00 €
1h30 - 2h00	4,00 €	48h00 - 72h00 (3ème jour)	32,00 €
2h00 - 3h00	6,00 €	4ème jour	40,00 €
3h00 - 4h00	8,00 €	5ème jour	48,00 €
4h00 - 5h00	10,00 €	6ème jour	56,00 €
5h00 - 6h00	12,00 €	7ème jour	62,00 €
6h00 - 12h00	15,00 €		
12h00 - 24h00	20,00 €	Au-delà de 7 jours	62,00 € + 6,00 € / jour supplémentaire

Forfait perte de ticket P1 ou P2

60,00 €

Forfait « ticket alarme » *

150,00 €

(* Ticket frauduleux)

FORFAIT EVASION

Tarif spécial à l'attention des voyageurs utilisant le parking le week-end, du vendredi 06h (en entrée) au Lundi 18h (en sortie) sur présentation d'un justificatif de voyage.

Forfait Evasion 20,00 €

ABONNEMENT TARIFS GRAND PUBLIC

PARKING	COURTE DUREE (P1)	MOYENNE DUREE (P2)
Annuel	920,00 €	420,00 €
Semestriel	550,00 €	235,00 €
Trimestriel	305,00 €	140,00 €

Carte accès Parc VIP (sous condition d'éligibilité) 800,00 €

ABONNEMENT TARIFS PERSONNEL AEROPORT

Annuel	122,00 €
Semestriel	72,00 €
Trimestriel	41,00 €
Mensuel	20,00 €

Changement de nom du Bénéficiaire (un seul autorisé par carte) 15,24 €

Pour les clients ayant plus de 50 cartes d'abonnement

De la 50^{ème} à la 100^{ème} carte remise de 10% (à partir de la 51^{ème} carte).
Au-delà de la 100^{ème} carte remise de 20% (à partir de la 101^{ème} carte).

Forfait perte de carte Abonnement Parking 20,00 €

ABONNEMENT ACCES PARKING BUS BATIMENT LOUEURS ET HALL CHARTERS

Annuel	150,00 €
Semestriel	85,00 €
Trimestriel	50,00 €

ABONNEMENT ACCES PARKING BUS BATIMENT LOUEURS ET HALL CHARTERS

1 à 3 véhicules	550,00 €/bus
Au-delà de 3 véhicules	375,00 €/bus

UTILISATION VOIE DE SERVICE PRIVEE NORD/SUD (zone publique)

Pour les usagers éligibles, l'utilisation de la voie privative Nord / Sud est soumise à l'achat d'une carte assortie d'un macaron.

Carte accès Route Nord / Sud 45,73 € / an

Forfait perte de carte 12,20 €

DIVERS

Dégradation de barrière 550,00 €
Forfait ticket journalier « pro »* 5,00 €
Edition règlement parc auto 4,00 €

(*sous conditions disponibles auprès du chef de parc à l'accueil parc auto)

ESPACE AFFAIRES ET SALONS BUSINESS CENTER AND LOUNGES

TERMINAL NORD (GUADELOUPE POLE CARAÏBES)

Salle 20 personnes maximum :

Heure	35,00 €
½ journée (4h)	90,00 €
Journée (8h)	155,00 €

Une remise de 20% est accordée aux compagnies aériennes, aux sociétés implantées et autres usagers de la plate-forme.

Salon VIP (capacité maximum autorisée : 19 personnes)

De 0 à 3h00	70,00 €
½ journée (4h)	120,00 €
Journée (8h)	180,00 €

Salon d'honneur (capacité maximum autorisée : 19 personnes)*

De 0 à 3h00	130,00 €
½ journée (4h)	230,00 €
Journée (8h)	340,00 €

Ces tarifs ne comprennent que la simple mise à disposition des salons.

Prestations complémentaires

Présence d'une hôtesse	35,00 € / heure
Assistance PMR	65,00 € / heure
Récupération et transfert des bagages à l'hôtel	120,00 €
Aménagement en « Suite privilège »*	650,00 €
Prestation complémentaire (Traiteur ou décoration florale)	Nous consulter

(* uniquement pour le salon d'honneur, tarif comprenant sono, décoration standard et buffet standard)

LOCATION DE MATERIEL ET AUTRES PRESTATIONS

Téléviseur	
Lecteur DVD	
Sono portable	Devis à la demande
Vidéo projecteur	
PC portable	

DIVERS MISCELLANEOUS

PRESTATIONS DE SERVICES

Edition de tableaux statistiques	12,08 € / tableau
Edition feuilles de mouvements d'avions	
tarif unitaire	2,41 € / feuille
abonnement	36,23 € / mois
Création logo affichage vidéo	845,47 € / logo
Usage réseau télévision intérieur	1 860,27 € / poste / an
Camion Pompiers	
Jour : 06h00 à 22h00	55,81 € / 15mn
Nuit : 22h00 à 06h00, Dimanche et jours fériés	89,29 € / 15mn

LOCATION / PRESTATION DE MATERIEL DE PISTE

Location barre de tractage	30,49 € / vacation
<p>La vacation correspond à la durée de la franchise de stationnement soit 1h30. Au-delà, la taxation s'effectuera à la ½ heure supplémentaire sur la base de 50% du tarif à la vacation.</p>	
Location de bus avec chauffeur	40,40 € / aller-retour
<p>Tarif pour la mise à disposition des passerelles avec conduite en cas de mise en place par un agent CCI</p>	
Groupe 1 : < 100 tonnes. Ex : A320-B727-B737-DC 9-MD 80	63,99 € / rotation
Groupe 2 : de 100 à 200 tonnes. Ex : A300-A310-B757-B767	150,08 € / rotation
Groupe 3 : > 200 tonnes. Ex : A330-A340-L1011-B747-DC10	321,06 € / rotation

(1 rotation = mise en place + retrait)

Pour mémoire, depuis le 05 mai 2003 la conduite des passerelles au Terminal Nord est déléguée aux compagnies aériennes.

PRESTATION DE NETTOYAGE DES AIRES DE STATIONNEMENT AVIONS

PRESTATION	Eléments de la facturation
NETTOYAGE DE L'AIRES SIMPLE	<ul style="list-style-type: none"> -facturation au temps réel d'intervention (heure de main d'oeuvre - cf. tarif ouvrier professionnel) / - coût réel des consommables utilisés (absorbants) - coût réel de retraitement des déchets - frais généraux (15%)
NETTOYAGE DE L'AIRES AVEC ENGIN	<ul style="list-style-type: none"> - Balayeuse - Camion SSLIA -facturation au temps réel d'intervention (heure de main d'oeuvre - cf. tarif ouvrier professionnel) / - coût réel des consommables utilisés (absorbants) - coût réel de retraitement des déchets - frais généraux (15%)

DIVERS

Pose de banderole	38,11 € /banderole
Location d'aire d'exposition	3,05 € / m ² / jour
Prises de vues ou reportages photographiques	
½ journées (4 heures)	175,00 €
journée (8 heures)	300,00 €
Reportages cinématographiques	
½ journée (4 heures)	550,00 €
journée (8 heures)	800,00 €
Mise en fourrière animale	
Bovins : Capture	237,77 €
Identification	18,87 €
Garde 1 ^{er} jour	47,55 €
Garde par jour supplémentaire	34,24 €
Canins : Capture	96,43 €

VOS REMARQUES YOUR OBSERVATIONS

POUR NOUS CONTACTER :

Vous désirez un renseignement, un exemplaire supplémentaire ou les dernières modifications intervenues depuis la publication de ce document, contactez nous :

AEROPORT INTERNATIONAL DE POINTE-A-PITRE / LE RAIZET
Service Développement Commercial
Morne Mamiel
97139 ABYMES
GUADELOUPE F.W.I.
☎ 0590 211 607 - Fax 0590 211 691

ET N'OUBLIEZ PAS QUE VOTRE AVIS NOUS INTERESSE :

N'hésitez pas à nous faire part de vos observations et remarques sur la présentation de ce guide tarifaire que nous avons souhaité le plus simple possible à l'utilisation.

Vous pouvez utiliser le formulaire réponse ci-dessous :

Formulaire GUIDE TARIFAIRE à renvoyer à l'adresse ci-dessus

NOM ou RAISON SOCIALE :

ACTIVITE ou FONCTION :

ADRESSE :

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

.....

NOTES

A series of horizontal dotted lines for writing notes.